

[Texte]

M. Morin: Pour ce qui est des Caisses populaires du Québec, les provisions pour créances douteuses aux autres institutions financières sont suffisantes quant à nos pertes sur prêts.

Le président: Oui, mais le fait que vous acceptiez ce fait-là ne laisse-t-il pas sous-entendre que les Caisses populaires seront considérées comme des institutions bancaires?

M. Lamarche: Monsieur le président, je crois que si l'on consulte les rapports des commissions royales d'enquête du gouvernement fédéral qui ont été établies depuis quelques années, il n'y a rien dans la philosophie de ces rapports qui détermine l'obligation de la taxation des coopératives; il n'y a qu'une question de fait, c'est que nous sommes devenus trop importants au point de vue «piastres», et c'est de là qu'on a affirmé que les Caisses populaires étaient des concurrents sérieux au régime bancaire.

Alors, si c'est simplement parce qu'une coopérative demeure petite qu'elle n'est pas taxable, et que dès l'instant où elle rend un service à la population et que la population y va et que ses actifs augmentent, elle le devient, je comprends que c'est là un *British way of having access to taxation*, comme disent les Anglais. Mais, ce n'est pas un argument de base, c'est un argument d'importance seulement. Étudiez le rapport de la Commission Carter, la philosophie n'a jamais été mise en cause.

Le président: Vous mentionnez la Commission Carter; j'ai posé moi-même la question à différents témoins qui sont venus devant ce Comité, mais aucun d'eux a dit qu'il préférerait les recommandations globales de la Commission Carter à celles du Livre blanc.

M. Lamarche: Peut-être.

Le président: Je me fais peut-être l'avocat du diable, en ce moment, si vous connaissez l'expression, mais dans le même amendement que vous avez déposé devant le Comité aujourd'hui, vous vous reportez aussi à votre premier mémoire et revenez souvent à la recommandation du Livre blanc, paragraphe 469:

Le Livre blanc propose que les Caisses populaires donnent un rendement de 8½ p. 100.

Avez-vous l'impression que le Livre blanc va vous forcer à donner un rendement de 8½ p. 100, ou si cela ne veut pas dire que vous ne devez pas descendre au-dessous de 8½ p. 100? Selon vous, cette proposition veut-elle dire que vous allez être obligés de payer 8½ p. 100 de rendement sur vos actions ou que vous

[Interprétation]

Mr. Morin: For us, the measures concerning bad debts offered to other financial institutions are adequate with regard to our losses in loans.

The Chairman: But the fact that you accept that proposal does that not mean you will be considered as a banking institution?

Mr. Lamarche: Mr. Chairman, I think that if we look at the reports of the royal commissions of the federal government that were set up during the last few years, there is nothing in the main principles of these reports that would oblige us to pay income tax but it is a fact, we have taken much more importance from a financial point of view and that is why someone said that *Caisses populaires* were serious competitors for the banks.

If a co-operative remains small, it is not taxable but when it takes more expansion and when its assets are higher, they are taxable. So as the English say, they have access to taxation. It is not a basic argument; it is an important argument only. Look at the Carter Report for instance; the principle was never a question.

The Chairman: When you mention the Carter Commission, I said that many times to a number of witnesses and not one said that he preferred the proposals of the Carter Commission to those of the White Paper.

Mr. Lamarche: Maybe.

The Chairman: Yes, but maybe I am becoming the devil's advocate if you know that expression. In your Appendix submitted today, and you referred to that Appendix in your brief, in the master brief, you mention many times that the recommendation 4.69

The White Paper proposes that the rate would be 8.5 per cent for the *Caisses populaires*.

Do you have the impression that the White Paper will force you to have an interest rate of 8.5 per cent? Does it mean that you cannot go lower than 8.5 per cent? Do you think that you will have to pay 8.5 per cent on the profit of shares? Or are you allowed to bring your reserves below 8.5 per cent? It seems